



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2006
Français
Original : anglais/espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1	3
II. Évolution de la Constitution et de la situation politique	2–10	3
III. Déminage	11–12	5
IV. Situation économique	13–40	6
A. Généralités	13	6
B. Finances publiques	14	6
C. Agriculture, régime foncier et élevage	15	6
D. Pêches	16–31	6
E. Tourisme	32–33	9
F. Transports, communications et autres services essentiels	34–38	10
G. Monnaie	39	10
H. Travaux publics	40	10
V. Situation sociale	41–45	11
A. Généralités	41–42	11
B. Santé publique	43	11
C. Sécurité et prestations sociales	44	12
D. Éducation	45	12



VI.	Participation aux activités des organismes et mécanismes internationaux	46–47	12
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	48–64	13
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	48–51	13
B.	Position du Gouvernement de l'Argentine	52–53	16
C.	Position de la Puissance administrante	54	16
D.	Contributions d'autres États Membres	55–56	16
E.	Mesures prises par l'Assemblée générale	57	17
F.	Examen par d'autres organisations intergouvernementales et instances internationales	58–64	17

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas)¹, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et quelque 200 petites îles; leur superficie totale est de 12 173 kilomètres carrés. Le territoire est situé dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est du groupe des îles Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et sont administrées séparément à partir des îles Falkland (Malvinas); le Gouverneur des îles Falkland (Malvinas) assume parallèlement les fonctions de commissaire des territoires de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. D'après le recensement effectué en 2001, le territoire compte 2 391 habitants (non compris 112 résidents absents au moment du recensement et 534 civils travaillant en collaboration avec le Ministère de la défense), chiffre en augmentation par rapport à 1996 (2 221 habitants). Un nouveau recensement aura lieu en octobre 2006.

II. Évolution de la Constitution et de la situation politique

2. Des renseignements détaillés sur la Constitution et le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) figurent dans le document de travail établi par le Secrétariat en 2001 (A/AC.109/2001/11).

3. Le 17 novembre 2006, des élections générales ont été organisées pour élire les huit membres du Conseil législatif – cinq pour la circonscription électorale de Stanley et trois pour la circonscription électorale de Camp (zone située aux alentours de Stanley) – pour un mandat de quatre ans. Un examen de la Constitution est en cours. Un nouveau gouverneur, Alan Huckle, doit remplacer Howard Pearce durant l'été 2006.

4. Le 10 juin 2005, le Gouvernement argentin a publié le communiqué de presse suivant :

« Le 10 juin, Journée d'affirmation des droits argentins sur les îles Malvinas et le secteur antarctique, la nation argentine commémore la création du commandement politique et militaire des îles Malvinas et des îles proches du cap Horn, dans l'océan Atlantique, par un décret de 1829 du Gouverneur par intérim de la province de Buenos Aires, le général de brigade Martín Rodríguez.

Depuis le début de son existence en tant que nation indépendante, la République argentine a manifesté à travers les actes du Gouvernement une ferme volonté politique d'exercer sa souveraineté effective sur les territoires australs et les espaces maritimes hérités de l'Espagne.

Par ce décret, le Gouvernement argentin a réaffirmé ses titres de souveraineté sur ces îles et s'est efforcé de garantir le respect des lois afin de protéger les activités de la population argentine et non argentine qui y résidait, sans discrimination aucune. Il a ainsi créé le cadre institutionnel qui a permis

l'entreprise colonisatrice menée par le Gouverneur des îles Malvinas, M. Luis Vernet.

Cet exercice effectif de la souveraineté a été interrompu le 3 janvier 1833, lorsque des forces britanniques ont envahi les îles et expulsé la population et les autorités argentines qui y étaient installées, les remplaçant par des ressortissants britanniques.

Le peuple et le Gouvernement argentins n'ont jamais accepté un tel usage de la force et ils réaffirment aujourd'hui, comme ils l'ont fait par le passé, leur volonté inébranlable et irrévocable de recouvrer, par la voie pacifique de négociations diplomatiques et conformément aux multiples appels lancés par la communauté internationale, le droit d'exercer leur souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

Cette revendication argentine est traditionnellement soutenue par les pays de notre région et par d'importants organismes internationaux et régionaux, dont l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains. Ces organismes ont, à maintes reprises, invité les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations en vue d'apporter un règlement définitif et pacifique à la question de la souveraineté.

En ce jour particulièrement important, le Gouvernement argentin réaffirme son droit d'exercer sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Parallèlement, il réaffirme qu'il est toujours prêt à reprendre les négociations en vue de régler, le plus rapidement possible et de façon juste et définitive, le différend sur la souveraineté qui n'a toujours pas été réglé ».

5. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il ne saurait y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland (Malvinas) tant que leurs habitants n'en exprimeront pas le vœu.

6. Dans une lettre datée du 10 mai 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/76), le Représentant permanent a demandé que trois notes soient distribuées comme document de l'Assemblée générale au titre du point 23 de l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée [Question des îles Falkland (Malvinas)] : la note de l'ambassade de la République argentine auprès de l'Union européenne à Bruxelles, adressée le 20 avril 2005 à la représentation permanente du Luxembourg qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne (voir annexe I); la note portant la même date, adressée à la présidence de la Commission européenne (voir annexe II); et la note du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte, adressée le 6 mai 2005 à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Buenos Aires (voir annexe III). Dans ces notes, le Gouvernement argentin protestait contre la mention des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que du « Territoire antarctique britannique » dans la liste à l'annexe II relative au titre IV de la partie III du Traité constitutionnel de l'Union européenne signé le 29 octobre 2004. Ce gouvernement faisait observer en outre que l'inclusion de ces territoires

dans le Traité ne modifie en rien la souveraineté et la compétence de la République argentine sur ces territoires.

7. Dans une lettre datée du 7 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/59/843), le Représentant permanent a demandé que soit distribuée à l'Assemblée générale une lettre présentée au Ministère argentin des relations extérieures. Dans cette lettre, le Gouvernement du Royaume-Uni niait le bien-fondé des protestations du Gouvernement argentin, faisant remarquer que l'inclusion des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que du « Territoire antarctique britannique » dans la liste figurant à l'annexe II relative au titre IV de la partie III du Traité constitutionnel de l'Union européenne « n'est qu'une confirmation de la position actuelle en ce qui concerne le statut de ces territoires britanniques d'outre-mer ». Il était indiqué en outre dans la lettre que le Royaume-Uni « n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes ».

8. Dans son message aux habitants des îles, radiodiffusé à Noël, le Premier Ministre Tony Blair a réaffirmé que le Gouvernement britannique soutenait le droit des habitants des îles à l'autodétermination et qu'il « restait déterminé à défendre la sécurité des îles et la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falkland »². Il a déclaré que le Royaume-Uni continuerait de s'entretenir dans un esprit constructif avec l'Argentine de questions d'intérêt commun, ne serait-ce que « pour assurer la sécurité et la prospérité futures » des îles Falkland (Malvinas)³.

9. Dans une lettre datée du 3 janvier 2006, adressée au Secrétaire général (A/60/647), le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis le texte de la déclaration publiée ce jour-là par le Gouvernement argentin « à l'occasion de l'anniversaire de l'occupation illégale des îles Malvinas par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ».

10. Dans une lettre datée du 31 mars 2006, adressée au Secrétaire général (A/60/743), le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a transmis le texte de la déclaration publiée ce jour-là par le Gouvernement du Royaume-Uni niant « le bien-fondé de la réclamation par le Gouvernement argentin de la souveraineté sur ces îles et ces zones et du fait que les îles Falkland étaient sous l'occupation illégale du Royaume-Uni ».

III. Déminage

11. Le 11 octobre 2001, les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni ont conclu un accord régi par la formule relative à la souveraineté, afin de réaliser une étude de faisabilité sur le déminage dans les îles Falkland (Malvinas), de s'acquitter des obligations que les deux parties ont contractées en vertu de la Convention d'Ottawa de 1997. Le Groupe de travail commun, établi par l'accord, a tenu sa troisième réunion à Buenos Aires les 27 et 28 avril 2005, sa quatrième à Londres les 7 et 8 juillet 2005, sa cinquième à Buenos Aires du 4 au 6 octobre 2005, sa sixième à Londres du 21 au 23 novembre 2005 et sa septième à Buenos Aires du 27 au 29 mars 2006. Il s'est penché sur les grands objectifs de l'étude de faisabilité, ses aspects techniques et financiers ainsi que les questions de gestion.

12. En février 2005, il a été signalé qu'une équipe d'enquête du Ministère britannique de la défense et du Département du développement international, à laquelle participait une entreprise à but non lucratif, Landmine Action, avait visité les îles Falkland (Malvinas). Landmine Action avait fait savoir qu'il restait 16 600 engins, répartis entre 101 champs de mines, dans les îles. L'équipe présenterait ses conclusions au Gouvernement britannique⁴. En vertu de la Convention d'Ottawa de 1997, le Gouvernement du Royaume-Uni est tenu de procéder au déminage des îles Falkland (Malvinas) d'ici à mars 2009.

IV. Situation économique

A. Généralités

13. Selon la Puissance administrante, le rythme du développement économique du territoire s'est considérablement accéléré depuis 1982, d'abord sous l'effet de l'aide apportée par le Gouvernement britannique, puis grâce au développement de la pêche. L'importance des recettes tirées de la pêche et le réinvestissement de ces recettes dans ce secteur ont permis d'apporter des améliorations à l'infrastructure et de promouvoir le tourisme et d'autres entreprises qui contribueront à diversifier l'économie⁵. En outre, depuis sa création en 1984, la Falkland Islands Development Corporation encourage le développement du secteur privé.

B. Finances publiques

14. L'exercice budgétaire du territoire va du 1^{er} juillet au 30 juin. Selon la Puissance administrante, pour l'exercice 2004/05, le montant révisé des recettes était estimé à 44,3 millions de livres sterling, dont 13,7 millions provenaient de la pêche, 9,4 millions du revenu des investissements et 7,9 millions des impôts. Au cours de la même période, les prévisions initiales de dépenses étaient de 41 millions de livres.

C. Agriculture, régime foncier et élevage

15. Des renseignements détaillés sur l'agriculture, le régime foncier et l'élevage figurent dans le document de travail établi par le Secrétariat en 2001 (A/AC.109/2001/11). Selon la Puissance administrante, la Falkland Islands Meat Company a fait abattre 21 466 moutons en 2004 et 23 200 en 2005 et elle entend se positionner solidement sur le marché de l'agneau organique d'ici à 2010 en offrant une viande de qualité.

D. Pêches

16. Les espèces de calmar (ou encornets) *Loligo* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique du territoire et la base de son économie. Outre les calmars, diverses espèces de poissons à nageoires comme le merlan bleu austral, le merlu et le hoki, sont aussi pêchées. Le Département de la pêche est chargé de gérer les ressources halieutiques. Son directeur, John Barton a estimé que, pour ce qui est des prises de calmar *Loligo*, 2005 a été, avec 58 700 tonnes, une « saison raisonnable »,

et la meilleure depuis 2000 lorsqu'elles ont atteint 64 930 tonnes⁶, la moyenne se situant autour de 42 000 tonnes.

17. Selon la Puissance administrante, un important examen de la politique de la pêche a commencé en 2002 et a débouché sur la promulgation du décret de 2005 sur la pêche (conservation et gestion des ressources halieutiques)⁷. Le Conseil législatif a adopté, le 26 août 2005, le projet de loi sur la pêche, qui doit en principe entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Le projet a établi des droits de propriété de pêcheries et mis à jour la loi afin de tenir compte d'avancées qui favoriseront la modernisation de l'industrie halieutique et la croissance économique⁸. Toujours selon la Puissance administrante, les résultats les plus marquants ont été l'introduction de droits de propriété des pêcheries et le renforcement des mesures de conservation existantes. Le système actuel d'attribution de permis non transférables de durée variable aux navires doit être remplacé par un système de droits à long terme transférables qui seraient octroyés aux habitants des îles Falkland.

18. Selon la Puissance administrante, l'arrêté prévoyait la coopération internationale dans le domaine de l'échange d'informations et de la lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Il donnerait un caractère officiel aux procédures existantes permettant de refuser l'autorisation de pêcher dans les eaux des îles Falkland (Malvinas) à tout navire de pêche inscrit officiellement sur une « liste noire » par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ou par toute autre organisation régionale de gestion des ressources halieutiques. Des informations, y compris des éléments de preuve matériels, pourraient être échangées avec d'autres pays dans la réalisation des objectifs de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (novembre 1993) et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants (décembre 1995).

19. Suite à l'adoption de cet arrêté en octobre, le Gouvernement argentin a soumis une lettre de protestation au Gouvernement du Royaume-Uni, concernant l'adoption illégitime et unilatérale de la nouvelle politique de la pêche dans les eaux territoriales des îles Falkland (Malvinas) en violation des résolutions des Nations Unies (voir A/60/527). La lettre déclarait notamment que cette action unilatérale était contraire aux dispositions de la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties en litige pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé dans ses résolutions pertinentes.

20. Dans une lettre adressée au Ministère argentin des relations extérieures, le Royaume-Uni a catégoriquement rejeté la « protestation de l'Argentine concernant la législation des îles Falkland en matière de la pêche » et réaffirmé que le Gouvernement des îles Falkland était habilité à prendre toutes mesures qu'il jugeait nécessaires pour conserver, gérer et exploiter les ressources halieutiques de ses eaux territoriales. De surcroît, le Royaume-Uni s'est déclaré déçu que cette question « affecte la coopération de l'Argentine concernant la conservation des ressources

halieutiques dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, qui agissait dans l'intérêt mutuel des deux parties ».

21. À cet égard, il convient de rappeler que, par une déclaration commune datée du 28 novembre 1990, l'Argentine et le Royaume-Uni ont créé la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, qui se réunit régulièrement et travaille sans discontinuer à préserver les ressources halieutiques de la région.

22. En juillet 2005, la Commission des pêches de l'Atlantique Sud a tenu sa vingt-septième réunion à Londres. La délégation britannique était dirigée par Tony Crombie, responsable du Département des territoires d'outre-mer au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, et la délégation argentine, par l'Ambassadeur Eduardo Airaldi, responsable du Département des îles Malvinas et de l'Atlantique Sud, au Ministère argentin des relations extérieures. Dans un communiqué de presse émis conjointement, les deux délégations sont convenues d'appliquer, tant pour la réunion que pour les accords qui pourraient en résulter, la formule relative à la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants, exposée au paragraphe 2 de la déclaration commune que les Gouvernements britannique et argentin avaient adoptée à Madrid, le 19 octobre 1989.

23. Les deux délégations ont à nouveau souligné l'importance qu'elles attachaient à la stabilité des stocks de poissons et elles ont rappelé l'engagement pris par leurs gouvernements respectifs quant à la protection des stocks de poissons et de calmars dans l'Atlantique Sud-Ouest. Elles ont recommandé à leurs gouvernements de poursuivre la recherche scientifique en vue d'améliorer la connaissance des espèces pélagiques les plus importantes de cette zone.

24. En ce qui concerne les Illex, les deux délégations ont souligné leur soutien à l'amélioration du mécanisme d'alerte rapide. La Commission est convenue que, à la lumière de la saison 2005, elle maintiendrait activement le principe de précaution qu'elle avait auparavant adopté. Elle a donc décidé de recommander aux deux gouvernements de tout mettre en œuvre pour maintenir à un niveau suffisant le stock reproducteur d'Illex durant les saisons futures, afin d'en assurer la pérennité. Elle était en outre convenue qu'il fallait d'urgence effectuer des travaux de recherche scientifique visant à déterminer la biomasse appropriée du stock reproducteur.

25. Rappelant l'importance qu'elle accordait à la nécessité de pérenniser la pêche au merlan bleu austral, la Commission a constaté que, selon des analyses récentes, la taille des stocks avait cessé de diminuer. Mais ces résultats étaient entachés d'une forte incertitude. Compte tenu du principe de précaution qui devrait s'appliquer à ce secteur vital, elle a décidé qu'une recherche scientifique plus poussée s'imposait afin de dissiper l'incertitude entourant l'état des stocks.

26. La Commission est convenue de recommander la tenue, dans le proche avenir, d'une réunion scientifique spéciale afin d'examiner les objectifs et le contenu de l'étude future.

27. La délégation argentine a réitéré son rejet des mesures britanniques annoncées sur les questions relatives à la pêche. En réponse, la délégation du Royaume-Uni a rejeté la position de l'Argentine.

28. La délégation argentine s'est à nouveau inquiétée de la situation résultant des décisions britanniques relatives à la zone visée à l'annexe de la déclaration

commune du 28 novembre 1990 et à la zone située à l'ouest de cette dernière. Elle a exprimé l'espoir du Gouvernement argentin que cette question pourrait être réglée. La délégation britannique a réaffirmé sa position.

29. Le 6 décembre 2005, s'est tenue à Buenos Aires la vingt-huitième réunion de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud. Selon le Ministère argentin des relations extérieures, il n'y a eu aucun accord avec la délégation britannique concernant l'adoption de l'ordre du jour proposé par l'Argentine en vue d'analyser le mandat de la Commission et la façon dont une longue liste de décisions unilatérales britanniques l'ont affectée. L'Argentine a fait valoir que la législation en matière de pêche constituait une mesure illicite et unilatérale tendant à une exploitation à long terme des ressources halieutiques, lesquelles faisaient l'objet d'un conflit de souveraineté et elle a jouté que cette législation aurait des incidences très négatives sur la coopération dans le cadre de la Commission. Ce pays a en outre fait observer que ces mesures unilatérales étaient incompatibles avec les accords bilatéraux sur la coopération en vue de la conservation des ressources halieutiques, qu'elles étaient contraires à l'esprit de coopération qui prévalait au sein de la Commission et qu'elles minaient la confiance mutuelle requise dans la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques⁹.

30. Selon la Puissance administrante, une délégation du Royaume-Uni a participé à la vingt-huitième réunion de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, où le Gouvernement argentin a proposé un ordre du jour qui, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, dépassait le mandat de la Commission. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle était disposée à examiner ce mandat élargi de la Commission lors d'une réunion distincte.

31. Le Gouvernement du Royaume-Uni soutient que les changements récents apportés au régime d'octroi des droits de pêche dans les îles Falkland l'ont été pour d'importantes raisons de conservation. Il s'agissait d'une affaire intérieure des îles Falkland (Malvinas). Le mandat de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud ne s'étend pas au régime interne d'octroi de droits de pêche des îles Falkland.

E. Tourisme

32. Ces dernières années, le tourisme s'est notablement développé dans les îles Falkland (Malvinas). Les touristes viennent surtout du Royaume-Uni, mais l'Office du tourisme des Falkland, qui dépend de la Falkland Islands Development Corporation, cherche à établir de nouveaux contacts avec les voyageurs aux États-Unis et en Europe. Selon la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) tentent d'attirer un plus grand nombre de visiteurs en provenance d'Amérique du Sud, avec la liaison hebdomadaire de LanChile au départ du Chili. Plus de 1 200 visiteurs auraient participé à des excursions et se seraient rendus dans plusieurs îles en 2004. Ces chiffres s'expliquent entre autres par le fait que des navires de croisière avec près de 50 000 passagers auraient fait de courtes escales dans les îles.

33. En octobre 2005, le Falkland Islands Development Board a décidé d'allouer 40 000 livres sterling au Tourist Accommodation Improvement Scheme, programme destiné à encourager les voyageurs à améliorer les conditions d'hébergement pour les rendre conformes aux normes acceptées sur le plan international¹⁰.

F. Transports, communications et autres services essentiels

34. Des renseignements détaillés sur les transports, les communications et les autres services essentiels figurent dans le document de travail établi par le Secrétariat en 2001 (A/AC.109/2001/11).

35. Pendant la période considérée, la compagnie aérienne LanChile a continué à assurer une liaison régulière entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas), avec deux escales mensuelles à Rio Gallegos (Argentine), soit une à l'aller et une au retour, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Ce service est assuré dans le cadre des accords de liaison aérienne commerciale conclus entre l'Argentine et le Chili. L'accord sous forme d'échange de notes entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en date du 23 février 2001, faisait relever la navigation maritime et la navigation aérienne privées entre l'Argentine et les îles Falkland (Malvinas) d'une formule relative à la souveraineté. L'Argentine évalue et autorise donc au cas par cas les vols non réguliers vers les îles Falkland (Malvinas).

36. Depuis le 3 novembre 2003, l'Argentine n'autorise plus les vols non réguliers entre les pays tiers et les îles Falkland (Malvinas) assurés par des compagnies aériennes de pays tiers. Cette décision n'a aucun effet sur la poursuite du service régulier évoqué plus haut et ne s'applique pas non plus aux situations d'urgence et aux vols d'évacuation sanitaire.

37. À la fin de 2003 et au premier trimestre de 2004, l'Argentine et le Royaume-Uni ont procédé à un échange de vues sur la proposition de l'Argentine visant à l'établissement de liaisons aériennes directes régulières entre l'Argentine et les îles Falkland (Malvinas). Le Royaume-Uni a déclaré que tout arrangement en la matière devrait remporter l'adhésion des habitants des îles. Aucun accord à ce sujet n'est apparemment intervenu entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

38. En ce qui concerne le transport intra-insulaire, le Falkland Islands Development Board a tenu des discussions avec la compagnie Island Shipping Ltd en vue d'une desserte éventuelle de Falkland Sound par bac. Le coût du projet s'élèverait à 20 000 livres sterling¹¹. Des entretiens ont également lieu avec Island Shipping Ltd en vue de mettre en service une liaison est-ouest par bac qui commencerait en mai 2006, à l'intention de 60 habitants résidant à l'ouest, soit 27 exploitations agricoles¹².

G. Monnaie

39. Les pièces de monnaie britanniques comme les pièces de monnaie locales et les billets de banque locaux ont cours sur le territoire des îles Falkland (Malvinas). Il y a parité entre la livre sterling et la monnaie utilisée sur le territoire. La Standard Chartered Bank du Royaume-Uni a une agence à Stanley.

H. Travaux publics

40. Le Département des travaux publics de l'administration du territoire est responsable des ouvrages routiers, des services municipaux, des travaux de construction et de l'alimentation en eau et en électricité des résidents de Stanley.

V. Situation sociale

A. Généralités

41. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ont été étendues aux îles Falkland (Malvinas), et la Puissance administrante se conforme aux procédures d'établissement de rapports périodiques prévues par ces instruments. Le droit anglais s'applique aux îles Falkland (Malvinas) sauf en cas d'incompatibilité avec des textes spécifiquement en vigueur dans celles-ci. Les articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont mis en œuvre sans distinction de sexe. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue par le Royaume-Uni aux îles Falkland, avec l'accord des autorités du territoire.

42. Le Gouvernement argentin a rappelé que, dans ses déclarations du 3 octobre 1983 et du 8 août 1986 concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 3 octobre 1983, du 8 août 1986 et du 5 octobre 2000 concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et du 4 avril 1989 concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du 18 janvier 2005 concernant le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il avait rejeté les déclarations susmentionnées du Royaume-Uni relatives aux îles Falkland (Malvinas), à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud.

B. Santé publique

43. L'état de santé général de la population des îles Falkland (Malvinas) est satisfaisant. Il n'existe pas de système privé de soins de santé. Les soins médicaux et dentaires, de même que les médicaments délivrés sur ordonnance, sont gratuits pour tous les résidents et les citoyens britanniques en vertu d'un accord sanitaire réciproque. Tous les services médicaux sont dispensés au King Edward VII Memorial Hospital de Stanley. L'hôpital offre une gamme complète de soins de santé primaires à la population civile et aux militaires en poste à Stanley, ainsi qu'aux équipages des flottes de pêche étrangères opérant à proximité des îles. En outre, un service de visites à domicile est assuré pour les patients habitant dans des villages éloignés. L'hôpital est équipé pour accueillir les urgences médicales et chirurgicales. L'établissement compte 28 lits, dont 2 affectés à la maternité et 2 aux soins intensifs. Les patients ayant besoin de soins spécialisés sont d'abord stabilisés, puis évacués vers le Royaume-Uni ou le Chili ou, pour les urgences, vers l'Uruguay. Selon la Puissance administrante, le montant estimatif des dépenses consacrées à la santé et aux services sociaux pour 2004/05 était de 6 millions de livres sterling, contre 5,5 millions de livres pour 2002/03¹³.

C. Sécurité et prestations sociales

44. Le décret de 1997 sur le régime des retraites dans les îles Falkland, qui est entré en vigueur en 1998, prévoit que tous les employeurs et les salariés âgés de 17 à 64 ans sont tenus d'acquitter une cotisation mensuelle d'un montant fixe. Les employeurs, les travailleurs indépendants et les autres catégories d'actifs ont ainsi la possibilité de cotiser à une caisse nationale à titre individuel ou sur la base d'accords contractuels entre employeurs et salariés en vue de percevoir une pension de retraite le moment venu. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

45. L'éducation dans les îles Falkland (Malvinas) est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Les autorités locales fournissent le personnel, le matériel et les fournitures scolaires. Elles assurent le fonctionnement d'une école primaire et d'une école secondaire à Stanley, ainsi que de quatre petites écoles établies dans les grandes exploitations agricoles. Dans les campagnes, les plus jeunes fréquentent ces petites écoles locales ou reçoivent, deux semaines sur six, la visite d'un des six instituteurs itinérants. Un enseignement à distance est également dispensé par radio ou par téléphone. Les élèves de plus de 16 ans ayant réussi les examens reçoivent une bourse pour poursuivre leurs études au Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, en 2005, 423 enfants étaient scolarisés aux îles Falkland (Malvinas) et 53 au Royaume-Uni. Le taux d'analphabétisme de la population âgée de 20 ans et plus était estimé à 0,5 %.

VI. Participation aux activités des organismes et mécanismes internationaux

46. Le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux activités du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires britanniques d'outre-mer. Ses représentants ont participé, en tant que membres de la délégation britannique, à des débats sur des questions touchant leurs intérêts et, en particulier, aux échanges de vues qui ont abouti à la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni, en date du 14 juillet 1999.

47. Dans sa lettre datée du 14 novembre 2005, adressée au Secrétaire général, le Gouvernement argentin a rejeté la déclaration faite par le Royaume-Uni étendant aux îles Falkland (Malvinas) la portée territoriale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

48. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à sa 8^e séance, le 15 juin 2005. Il a accédé à la demande des représentants de l'Argentine, du Brésil, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay de participer aux débats. À la même séance, en application d'une décision qu'il avait prise à ses 5^e et 7^e séances, des déclarations ont été faites par John Birmingham et Stephen C. Luxton, membres du Conseil législatif des îles Falkland (Malvinas), et par James Douglas Lewis et Luis Gustavo Vernet (voir A/AC.109/2005/SR.8).

49. Également à la même séance, le représentant du Chili, parlant également au nom de la Bolivie, de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela, a présenté un projet de résolution (A/AC.109/2005/L.8). Dans ce projet de résolution, le Comité spécial réaffirmait que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas). Il y priait les deux parties de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver une solution au conflit, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

50. À la même séance, le Ministre argentin des relations extérieures, du commerce international et du culte, Rafael Bielsa, a déclaré notamment :

« La question des îles Malvinas qui nous réunit aujourd'hui concerne une situation coloniale particulière, comme l'a reconnu ce comité. La particularité de la question découle du fait que le Royaume-Uni a occupé les îles par la force en 1833, en a expulsé la population et les autorités argentines qui y étaient installées en leur refusant la possibilité de retourner pour les remplacer par des colons d'origine britannique.

À l'époque, l'Argentine n'a pas accepté, pas plus qu'elle n'accepte aujourd'hui, un tel usage de la force qui a donné naissance à la question des Malvinas, et elle a commencé à réclamer sans discontinuer la restitution des îles. L'écoulement du temps à lui tout seul n'engendre de droits ni en faveur d'une puissance coloniale occupant des territoires étrangers ni en faveur de ses sujets qui y ont été établis de la façon que j'ai décrite, ce quel que soit le nom que les puissances coloniales peuvent donner à ces territoires.

Le caractère juridique et politique spécifique de la question des Malvinas est établi dans la résolution 2065 (XX), adoptée il y a 40 ans par l'Assemblée générale à une grande majorité, tout comme dans de nombreuses autres résolutions. La question est définie comme un conflit de souveraineté sur les îles Malvinas entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui doit être réglée par voie de négociation

entre les deux États, en tenant compte des dispositions et des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV).

De surcroît, la résolution 2065 (XX) stipule que les deux parties doivent dûment tenir compte des intérêts des habitants des îles Malvinas. Cela signifie entre autres le respect de leurs biens et de leur culture, donc de leur mode de vie. Ainsi est exclu de la question le principe de l'autodétermination qui ne s'applique qu'aux peuples asservis ou dominés et non aux descendants d'une population transférée par la puissance occupante. C'est ce point de vue que l'Assemblée générale a adopté en 1985 lorsqu'elle a expressément rejeté deux amendements proposés par le Royaume-Uni en vue d'inclure ce principe dans le projet de résolution concernant la question des Malvinas.

...

Toutefois, nous rappelons que le principe de l'intégrité territoriale, établi dans la résolution 1514 (XV), adoptée par l'Assemblée générale, doit s'appliquer à cette question. Au paragraphe 6 de la résolution, il est déclaré que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

Le recouvrement du droit d'exercer la pleine souveraineté, tout en respectant le mode de vie des habitants des îles, conformément au droit international, est un principe énoncé dans la Constitution argentine.

Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé au Congrès le 1^{er} mars 2005, le Président Néstor Kirchner a souligné la ferme détermination du Gouvernement argentin à recouvrer la pleine souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants, en précisant que cette position permanente est une politique nationale et répond à une aspiration collective de notre peuple.

La communauté internationale, de même que l'Assemblée générale des Nations Unies et ce comité lui-même ont lancé de multiples appels exhortant la République argentine et le Royaume-Uni à reprendre sans retard les négociations sur la souveraineté. À cet égard, je tiens à rappeler les résolutions et les déclarations adoptées par l'Organisation des États américains, les sommets ibéro-américains, le MERCOSUR et le troisième Sommet sud-américain tenu en 2004, le troisième Sommet des pays sud-américains et arabes, tenu à Brasilia le 11 mai 2005 et, plus récemment, le Groupe de Rio à l'occasion de la douzième réunion ministérielle entre l'Union européenne et le Groupe, tenue à Luxembourg le 27 mai 2005, pour ne mentionner que quelques-unes.

Mon gouvernement s'est, de façon explicite et à maintes reprises, déclaré disposé à négocier. Toutefois, en dépit des appels susmentionnés lancés par la communauté internationale, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations bilatérales sur la souveraineté et il retarde et entrave le processus de décolonisation auquel ce comité est si attaché.

En vue de reprendre les négociations sur la souveraineté, le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni ont, depuis 1989, adopté différents accords spéciaux à caractère provisoire dans le cadre

de la formule relative à la souveraineté, pour ce qui est des questions pratiques portant sur la zone géographique contestée...

Mon gouvernement a appliqué ces accords, en contribuant dans un esprit de coopération à la création d'une situation favorable au traitement bilatéral du conflit de souveraineté ou, en d'autres termes, à la reprise des négociations en vue de parvenir à une solution finale, juste et pacifique du différend. C'est pourquoi ces accords ne sauraient laisser supposer l'acceptation d'un quelconque statu quo revendiqué dans la zone contestée, ni se substituer à un règlement définitif de la question.

Bien que mon gouvernement se soit montré disposé, je dois encore une fois signaler que le Royaume-Uni continue d'entreprendre des actions unilatérales qui sont contraires à l'esprit de coopération prévu dans les accords provisoires. Ces actions violent les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui fait appel aux parties en litige pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus de décolonisation.

Le Gouvernement argentin n'a cessé de protester contre les mesures unilatérales britanniques concernant le territoire contesté et de les rejeter. Au cours de l'année écoulée, parmi ces mesures figuraient la prospection sismique d'hydrocarbures, la délivrance de concessions pour l'exploration et l'exploitation de ressources minérales et des opérations de prospection aéromagnétique, la vente sans arrêt de permis de pêche dans la zone contestée, la surveillance des pêcheries dans l'Atlantique Sud, le refus du Royaume-Uni de poursuivre les mesures de confiance dans le domaine militaire et la présence continue de la base militaire britannique dans les îles Malvinas, avec une capacité opérationnelle s'étendant au-delà de la zone contestée.

Le Congrès argentin délibère sur certaines mesures législatives visant à réduire au minimum les effets négatifs qu'aurait sur les intérêts argentins la délivrance, par les autorités illégitimes dans les îles, de permis illégaux permettant de mener des activités relatives aux hydrocarbures dans la zone contestée.

En outre, on pourrait ajouter aux mesures unilatérales britanniques des tentatives du Royaume-Uni visant à affirmer une présence internationale aux îles Malvinas en tant qu'entité distincte de l'Argentine, pour conférer au soi-disant "Gouvernement des îles" un statut qu'il n'a pas et pour étendre des conventions internationales à la zone contestée. C'est ce qui s'est passé par exemple lors de l'inclusion récente des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud dans le texte du Traité constitutionnel de l'Union européenne.

...

Ces mesures unilatérales britanniques sont manifestement contraires aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et doivent cesser (voir A/AC.109/2005/SR.8). »

51. À la même séance de la Bolivie, les représentants du Brésil (au nom du Groupe de Rio), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Grenade, de

l'Indonésie, du Paraguay (au nom des pays du MERCOSUR ainsi que de la Bolivie, du Chili et du Pérou), de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et de l'Uruguay ont prononcé des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.8).

B. Position du Gouvernement de l'Argentine

52. Le 14 septembre 2005, dans son discours à l'Assemblée générale, le Président argentin a notamment exhorté le Royaume-Uni à répondre promptement à l'appel de la communauté internationale et à reprendre les négociations.

53. Dans son discours à l'Assemblée générale, le 18 septembre 2005, le Ministre argentin des relations extérieures a réitéré cette position.

C. Position de la Puissance administrante

54. Par une lettre datée du 16 septembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/60/361), le Représentant permanent du Royaume-Uni a fait connaître la position de son gouvernement au sujet des observations formulées à l'Assemblée générale, le 14 septembre 2005, par le Président de la République argentine :

« Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce principe sous-tend notre position concernant les îles Falkland.

Les représentants élus des îles Falkland ont de nouveau exprimé clairement leurs propres vues lorsqu'ils se sont rendus à l'Organisation des Nations Unies pour participer aux débats de cette année du Comité des Vingt-Quatre. Ils ont demandé à celui-ci de reconnaître que, comme tout autre peuple, ils étaient fondés à exercer leur droit à l'autodétermination. Ils ont réitéré que le peuple des îles Falkland ne souhaitait pas que le statut des îles soit modifié.

Il ne saurait y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland tant que leurs habitants n'en exprimeront pas le vœu.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland ».

D. Contributions d'autres États Membres

55. Le 11 octobre 2005, au cours du débat sur les questions relatives à la décolonisation tenu à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, plusieurs représentants ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas). Le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay), a espéré que les négociations reprendraient entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur cette question qui concernait la souveraineté sur les îles. Le

MERCOSUR appuyait certes le principe de l'autodétermination, mais ce principe ne s'appliquait pas en l'espèce où il s'agissait d'une question d'intégrité territoriale. Le représentant a ensuite rappelé les termes des déclarations sur la question des îles Falkland (Malvinas), adoptées par les présidents des pays du MERCOSUR et des pays associés (Bolivie et Chili) à l'issue des réunions tenues en 1996 à Potrero de los Funes (Argentine), et à Asunción, en 1999, réaffirmant les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les îles Falkland (Malvinas). Les représentants de la Chine, de Cuba, de l'Indonésie et de la République bolivarienne du Venezuela ont souligné à nouveau que leur gouvernement appuyait le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Falkland (Malvinas).

56. Le représentant du Royaume-Uni, dans l'exercice de son droit de réponse, a déclaré que la position de son pays avait été exposée en détail dans le document A/60/361 (voir par. 54 ci-dessus).

E. Mesures prises par l'Assemblée générale

57. Dans sa résolution 58/316, l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent rapport, il n'avait pas été reçu de notification d'un État Membre à la soixantième session de l'Assemblée générale.

F. Examen par d'autres organisations intergouvernementales et instances internationales

58. Le 7 juin 2005, à sa 4^e séance plénière, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté une déclaration sur la question des îles Malvinas (Falkland Islands) [résolution AG/DEC.44 (XXXV-O/05)], dans laquelle elle s'est notamment félicitée que le Gouvernement argentin ait réaffirmé sa volonté de continuer d'explorer toutes les possibilités d'un règlement pacifique du différend et ait en outre adopté une approche constructive à l'égard des habitants des îles Malvinas (Falkland Islands). Elle a réaffirmé la nécessité pour les Gouvernements argentin et britannique d'entamer, aussitôt que possible, des négociations sur leur différend relatif à la souveraineté, afin de trouver une solution pacifique à cette controverse prolongée. Elle a décidé de continuer d'examiner la question des îles Malvinas (Falkland Islands) à ses sessions ultérieures jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit trouvé à ce sujet.

59. Prenant la parole devant l'Assemblée de l'OEA, le Ministre argentin des relations extérieures, du commerce international et du culte a déclaré ce qui suit :

« La "question des îles Malvinas" que l'Organisation des États américains a qualifiée de question d'intérêt permanent pour le continent, doit être traitée et examinée jusqu'à son règlement définitif. Les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre les négociations en vue de trouver un règlement pacifique au différend.

Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé au Congrès le 1^{er} mars 2005, le Président Néstor Kirchner a réaffirmé une fois de plus que notre

gouvernement est disposé à poursuivre le dialogue et à reprendre les négociations sur cette question afin de mettre fin à la situation coloniale qui porte atteinte à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la République argentine... ».

60. La position du Royaume-Uni concernant l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas) par l'OEA a été exposée dans une note verbale en date du 4 juin 2004 que la Mission d'observation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des États américains a adressée au Président du Conseil permanent de l'Organisation. Se référant à la déclaration sur la question des îles Falkland (Malvinas) adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA, l'Observateur permanent a déclaré que :

« [...] La position du Royaume-Uni sur cette question a été exposée la dernière fois en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir Emyr Jones Parry, qui, dans l'exercice de son droit de réponse, a, le 30 septembre 2003, répondu par écrit à la déclaration faite par le Président de la République argentine, M. Néstor Carlos Kirchner, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 2003. Notre position a également été exposée dans la lettre datée du 12 février 2004, que j'ai adressée au Président du Conseil permanent à Washington. Je suis certain que cette question ne portera pas atteinte à la fructueuse coopération existante sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OEA à sa trente-quatrième session ordinaire.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes ».

61. Le 27 mai 2005, à l'occasion de la douzième réunion ministérielle entre l'Union européenne et le Groupe de Rio tenue à Luxembourg, les ministres du Groupe de Rio ont publié une déclaration sur la question des îles Malvinas. Dans cette déclaration, ils ont réaffirmé qu'ils soutenaient les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), qui l'oppose au Royaume-Uni. Ils ont rappelé que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre les négociations afin de trouver le plus tôt possible une solution juste, pacifique et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Ils se sont également déclarés préoccupés par l'inclusion des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud à l'annexe II relative au titre IV de la partie III du Traité constitutionnel de l'Union européenne.

62. Le 16 juin 2005, le Groupe des 77 a adopté une déclaration lors de son deuxième Sommet du Sud tenu à Doha, indiquant notamment ce qui suit :

« Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reprennent les négociations conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de trouver, le plus rapidement possible, une solution pacifique au conflit de souveraineté relatif à la "question des îles

Malvinas” qui entrave sérieusement les possibilités économiques de la République argentine... ».

63. Le 15 octobre 2005, réunis à Salamanque (Espagne) à l’occasion du quinzième Sommet ibéro-américain, les chefs d’État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont publié un communiqué spécial sur la question des îles Malvinas (voir A/60/447, pièce jointe) dans laquelle ils ont :

« [R]éaffirmé qu’il est nécessaire que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord renouent, aussitôt que possible, les négociations visant à trouver rapidement une solution au conflit de souveraineté relatif à la question des îles Malvinas, conformément aux résolutions de l’Organisation des Nations Unies et de l’Organisation des États américains et aux dispositions et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment au principe de l’intégrité territoriale ».

64. Des déclarations sur la question des îles Falkland (Malvinas) ont également été adoptées par le Conseil ministériel de l’Association latino-américaine d’intégration, réuni le 12 mai 2005, à Montevideo, et par le troisième sommet des pays sud-américains et arabes tenu à Brasilia le 11 mai 2005. Ces déclarations appuyaient la position de l’Argentine, au sujet de l’inclusion des îles Falkland, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud dans le Traité constitutionnel de l’Europe.

Notes

- ¹ Les éléments d’information fournis dans le présent document proviennent de données communiquées au Secrétaire général le 12 janvier 2006 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord en application de l’Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que de documents officiels émanant du Gouvernement argentin.
- ² *MercoPress*, 24 décembre 2005.
- ³ Ibid.
- ⁴ *MercoPress-Falklands Malvinas and South Atlantic News*, 23 février 2005.
- ⁵ Éléments d’information fournis le 12 janvier 2006, par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord en application de l’Article 73 e de la Charte des Nations Unies.
- ⁶ *MercoPress*, 6 octobre 2005.
- ⁷ Éléments d’information fournis le 12 janvier 2006 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord en application de l’Article 73 e de la Charte des Nations Unies.
- ⁸ *Penguin News*, 2 septembre 2005.
- ⁹ Communiqué de presse de l’Argentine, 6 décembre 2005, *Penguin News*, 9 décembre 2005, *MercoPress*, 7 et 9 décembre 2005.
- ¹⁰ *Penguin News*, 21 octobre 2005.
- ¹¹ Ibid., 21 octobre 2005.
- ¹² Ibid., 18 novembre 2005.
- ¹³ Éléments d’information fournis le 12 janvier 2006 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord en application de l’Article 73 e de la Charte des Nations Unies.